



**SÉMINAIRE & ATELIER :**  
**QUELLE TRAME VERTE**  
**ET BLEUE DANS**  
**LES DOCUMENTS**  
**D'URBANISME ?**

# Principes de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

SEMINAIRE TRAME VERTE ET BLEUE

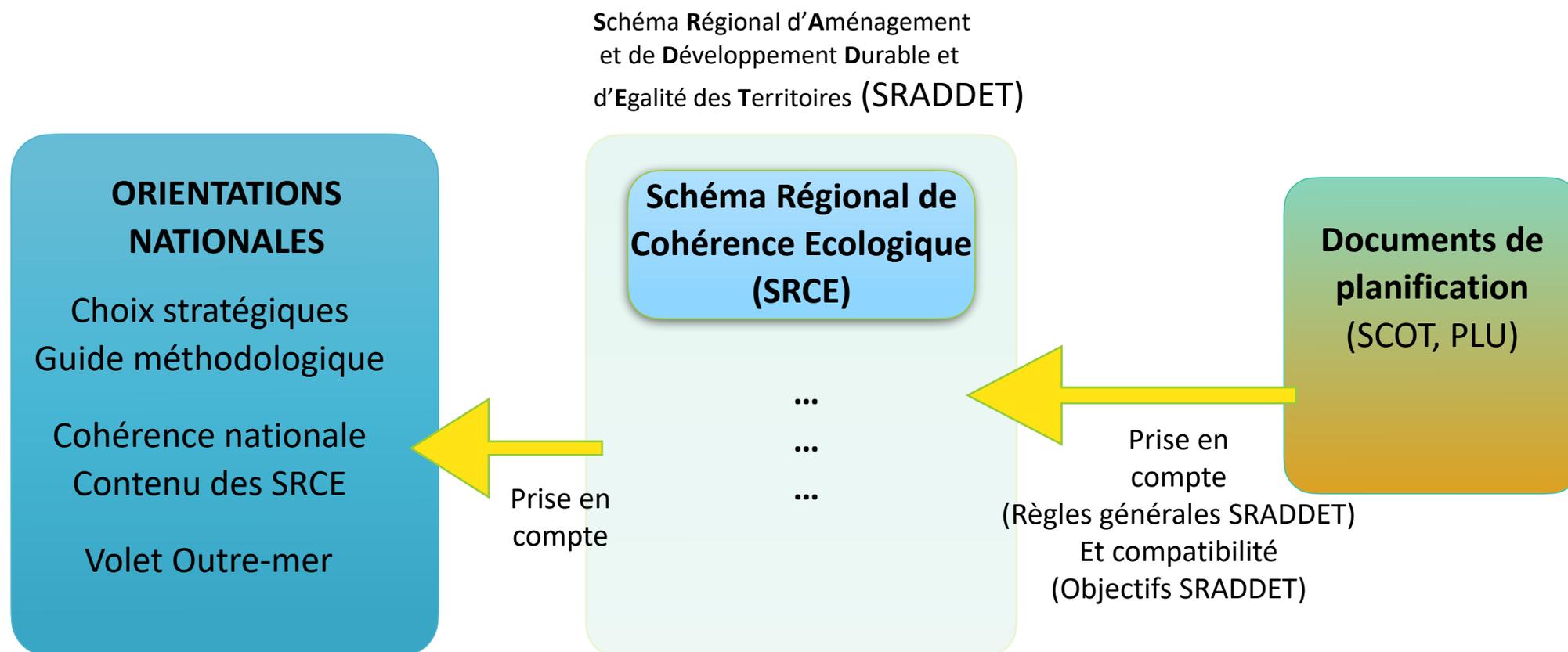
Présenté par : Jean-Pierre GOUT  
Chargé de mission Trame Verte et Bleue - DEAL

## Principes de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme

- 1- Les différentes échelles de mise en oeuvre de la TVB
- 2- La TVB dans les Codes
- 3- Les conditions d'une bonne intégration de la TVB dans le SCOT et PLU
- 4- La TVB dans le « Rapport de présentation »
- 5- La TVB dans le « PADD »
- 6- La TVB dans le « DOO » du SCOT
- 7- La TVB dans le règlement et les documents graphiques du PLU

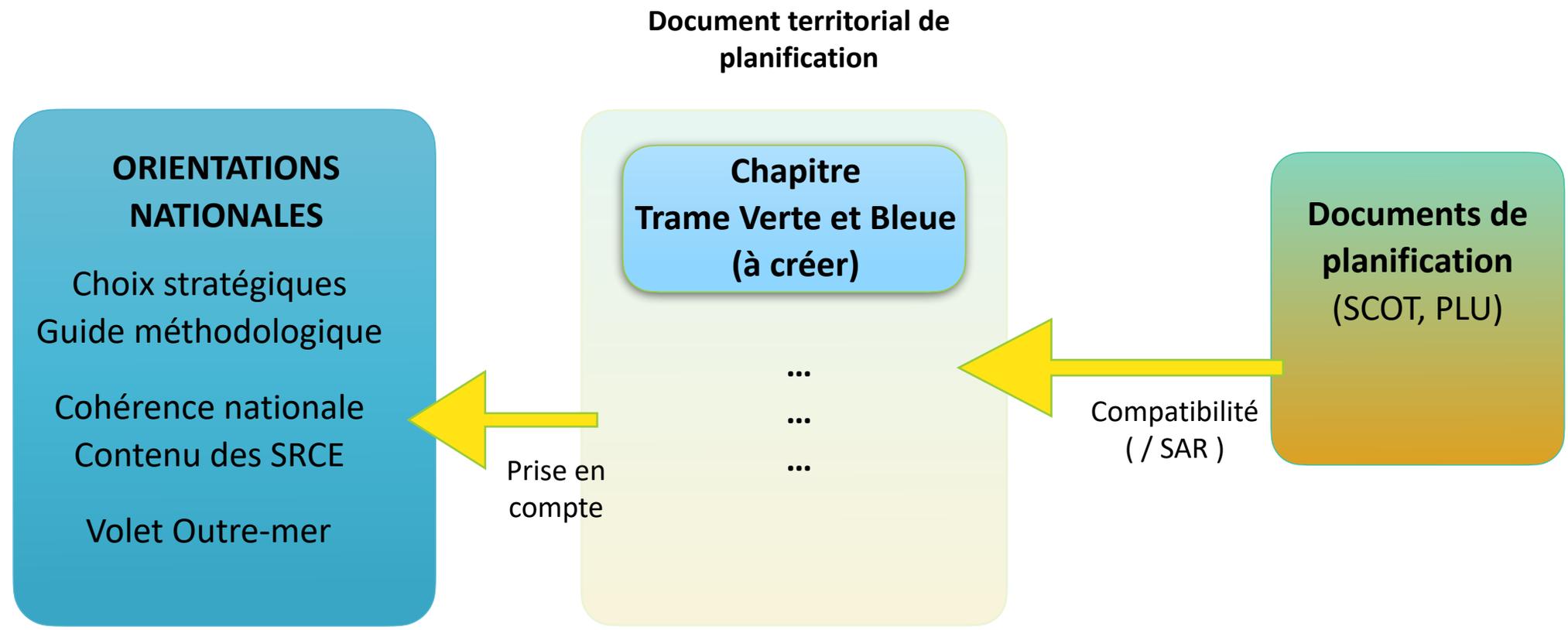
# 1- Les différentes échelles de mise en oeuvre

## Hexagone :



# 1- Les différentes échelles de mise en oeuvre

## Martinique :



## 2- La TVB dans les Codes

### CODE ENVIRONNEMENT

**L371-1 à 6**

COMPOSANTES TVB, GOUVERNANCE, SRCE...

**L371-4**

« SAR VAUT SRCE »

### CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**R4433-2-1**

CONTENU CHAPITRE TVB SAR

## 2- La TVB dans les Codes

### CODE URBANISME

**L101-2 6°**

#### **CREATION / PRESERVATION / REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

**« Qualité du  
cadre de vie »  
Articles  
L151-17  
à  
L151-25**

- LE **REGLEMENT DU PLU** PEUT IMPOSER UNE PART DE SURFACE NON IMPERMEABILISEE
- PEUT IDENTIFIER LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER OU LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A PROTEGER / RESTAURER
- IMPOSER DANS CERTAINS SECTEURS UNE DENSITE MINIMALE DE CONSTRUCTIONS
- IDENTIFIER EN ZONE URBAINE LES ESPACES NON BATIS NECESSAIRE A LA TVB

**L151-41 3°**

- DEFINIR DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA TVB

**R151-43 4°**

- PEUT DELIMITER LES ESPACES TVB ET DEFINIR LES REGLES NECESSAIRE AU MAINTIEN /REMISE EN ETAT

## 3- Les conditions d'une bonne intégration de la TVB

- Périmètre d'étude élargi **au delà des limites du territoire**
- Prise en compte de zones d'influence (bassins versants, unités paysagères)
- Recenser et exploiter les connaissances et démarches existantes
- Associer les bons partenaires et mobiliser les compétences TVB
- Mettre en place une **démarche de concertation**

## 4- La TVB dans le rapport de présentation

- Diagnostic du territoire

Définir les **enjeux** de continuités écologiques :

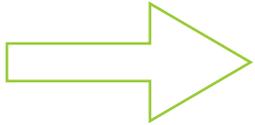
**Où existent-elles ?**

**Dans quel état ?**

**Quelles sont les pressions ?**

**Où peut-on / doit-on en créer ?**

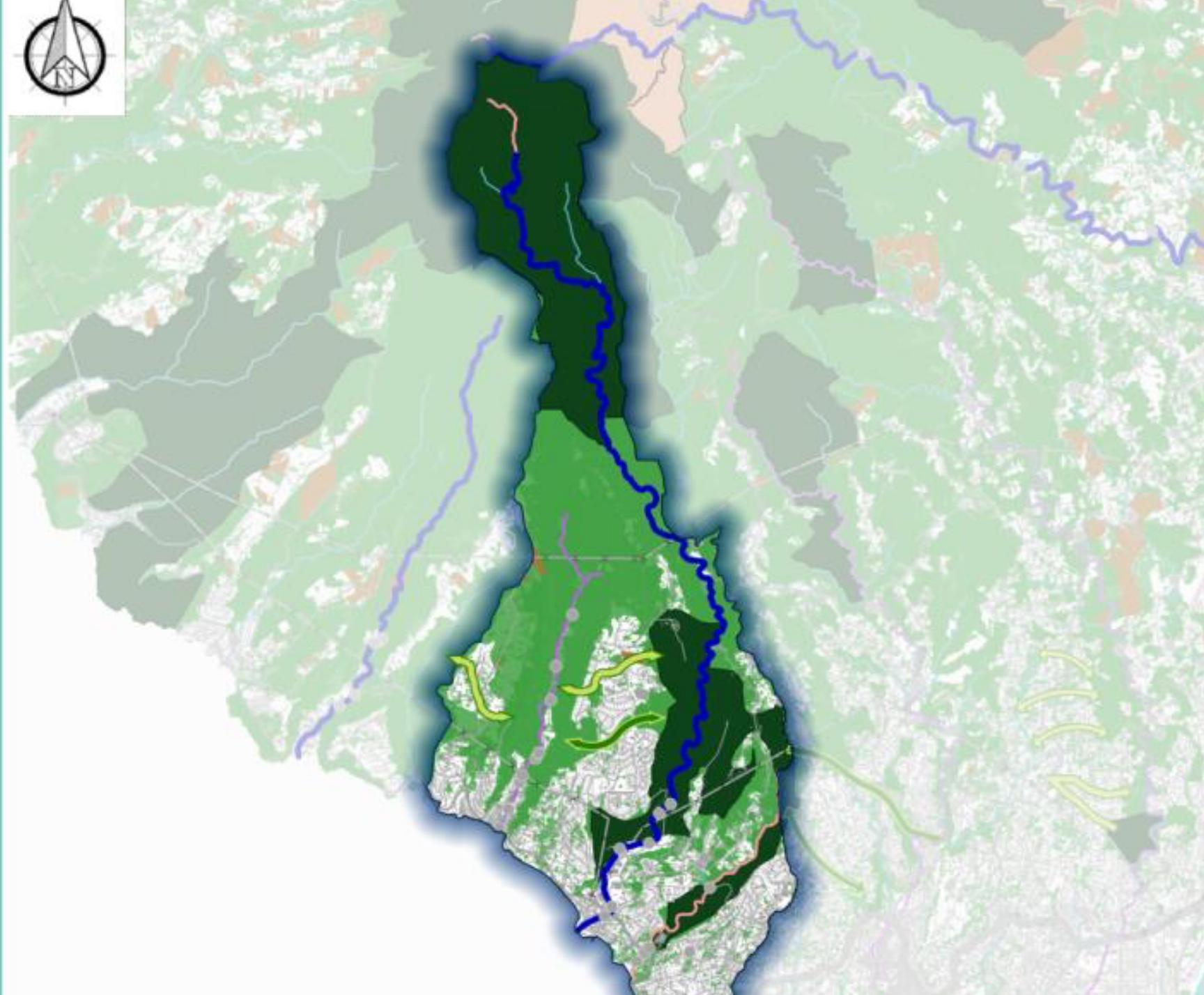
**Quels sont les projets du territoire ?**



Croisement des enjeux écologiques / socioéconomiques, en analysant notamment les interactions positives et négatives entre la biodiversité et les activités humaines présentes sur le territoire, afin de trouver le meilleur équilibre possible.

## 4- La TVB dans le Rapport de Présentation (PLU)

- Dans l'Etat Initial de l'Environnement, identification des continuités écologiques (réservoirs et corridors) :
  - Par la prise en compte des données existantes : données SCOT, zonages de protection, inventaires, données naturalistes...Etude écologique TVB à l'échelle régionale (2016).
  - Par l'identification des continuités écologiques **à l'échelle communale**



### Corridors trame bleue

— à renforcer

— à restaurer

### Corridors terrestres

↔ à renforcer

↔ à préserver

### Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

— Réservoir de Biodiversité Cours d'eau

■ Milieux forestiers et ouverts remarquables

### Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

— Réseau hydrographique permanent

■ Plans d'eau, lacs, étangs

■ Milieux forestiers / boisement

### Des milieux cultivés peu fonctionnels

■ Cultures (principalement maraichage et horticulture)

### Éléments fragmentants

● Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

— Lignes électriques

■ Bâti

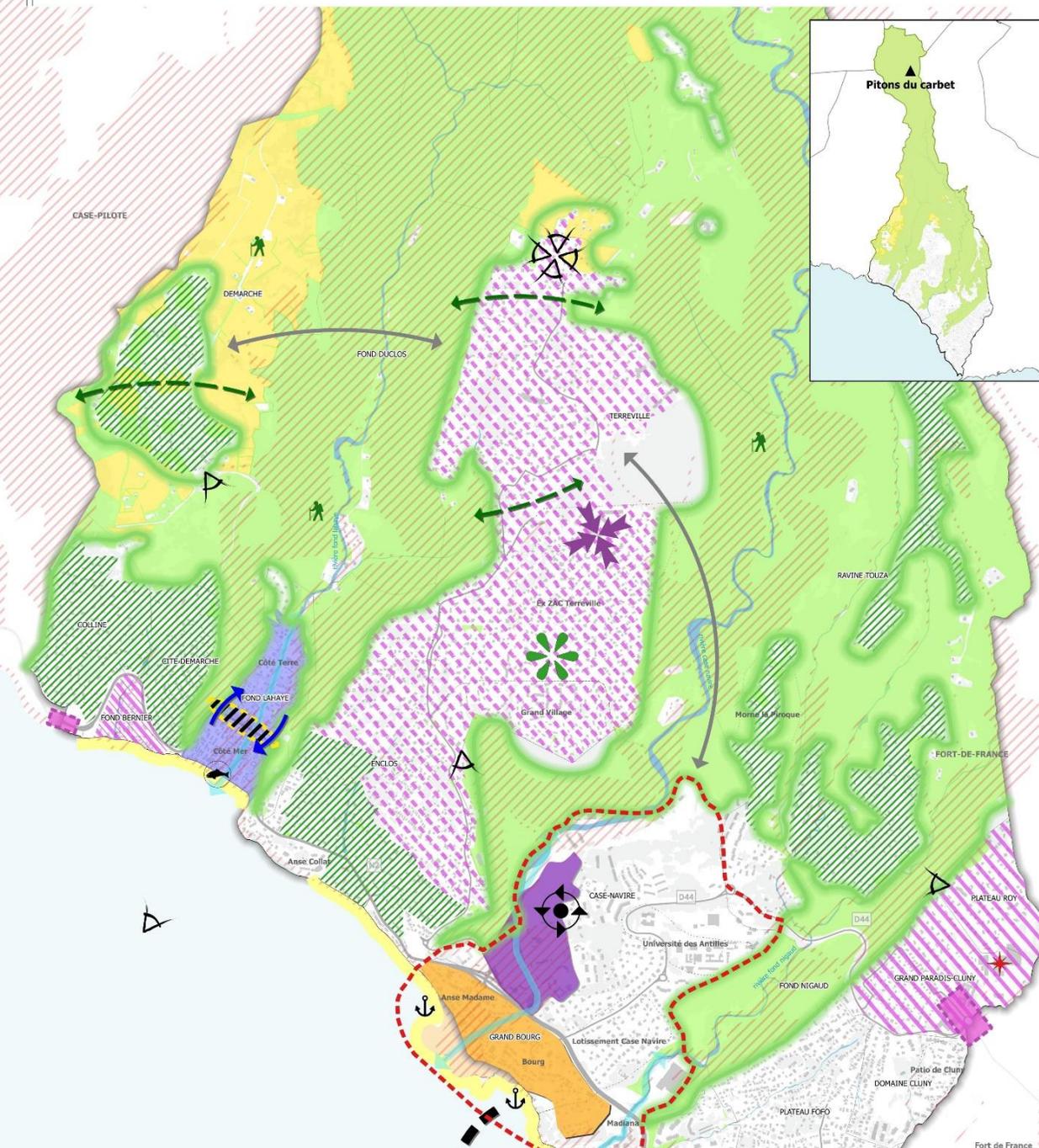
— Routes primaires

— Routes secondaires

## 5- La TVB dans le PADD

- Les enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement doivent être intégrés au PADD comme objectif.
- Les diverses orientations du PADD doivent donc être définies de manière cohérente par rapport aux enjeux de continuités écologiques et doivent être adaptées aux possibilités prescriptives du SCoT (DOO) ou du PLU en termes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

# Orientation n°1 : Structurer une urbanisation respectueuse de l'identité des quartiers, du cadre de vie et de l'environnement



## 1 - Adapter le niveau d'urbanisation aux enjeux locaux

- Mettre en oeuvre un projet d'ensemble de "Grand Bourg", une centralité majeure mêlant habitat et activités économiques en devenir
  - Valoriser et renforcer les centralités commerciales et touristiques de l'Anse Madame et du bourg et profiter de l'attractivité des nouveaux aménagements urbains de la place des Arawaks pour revitaliser le centre-bourg
  - Créer un pôle multimodal d'envergure
  - Créer des aménagements permettant l'accueil d'activités maritimes
  - Poursuivre l'aménagement du pôle d'équipement sportif sur Case Navire et améliorer les connexions
- Réaffirmer Fond Lahaye et revaloriser son identité en tant que bourg**
  - Favoriser un renouvellement urbain encadré
  - Valoriser les espaces littoraux et publics par des aménagements qualitatifs
  - Traiter la coupure générée par la RN2
  - Créer des perméabilités entre Terre et Mer sur Fond Lahaye
  - Aménager l'APIT (Aménagement Portuaire d'Intérêt Territorial) à Fond Lahaye

- Recentrer la politique de rénovation sur les espaces urbanisés situés en continuité de l'agglomération foyaloise**
  - Affirmer les centralités de Batelière / Ozanam et de Cluny / Grand Paradis
  - Veiller à une maîtrise de la densification en secteurs pavillonnaires
  - Engager des actions de réhabilitation et de désenclavement

- Conforter à terme le développement de Terreville autour du renforcement de sa centralité commerciale:**
  - Aménager des parcours qui permettent de se rendre dans la polarité commerciale existante
  - Développer les équipements sportifs, de loisirs et les équipements publics
  - Développer des perméabilités vers les quartiers périphériques
  - Préserver les formes urbaines en vigueur et la qualité résidentielle

- Valoriser Fond Bernier en tant que hameau**
  - Favoriser un renouvellement urbain encadré

## 2 - Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles

- Protéger strictement de l'urbanisation les grands ensembles naturels et agricoles
- Maintenir les perméabilités écologiques de la trame verte
- Renforcer les continuités naturelles de la trame bleue

## 3 - Sublimer les paysages et le patrimoine

### Veiller à l'intégration paysagère des constructions

- Fixer des limites nettes d'urbanisation
- Limiter l'urbanisation des coteaux
- Valoriser les espaces littoraux et publics par des aménagements qualitatifs

### Organiser la découverte du paysage communal et valoriser les perceptions

- Préserver les cônes de vue sur le grand paysage
- Valoriser la découverte des espaces naturels au travers des parcours de randonnée

### Rendre plus lisibles et attractifs les paysages urbains:

- Aménager qualitativement les entrées de ville

## 4 - Tendre vers un développement durable des constructions et des aménagements

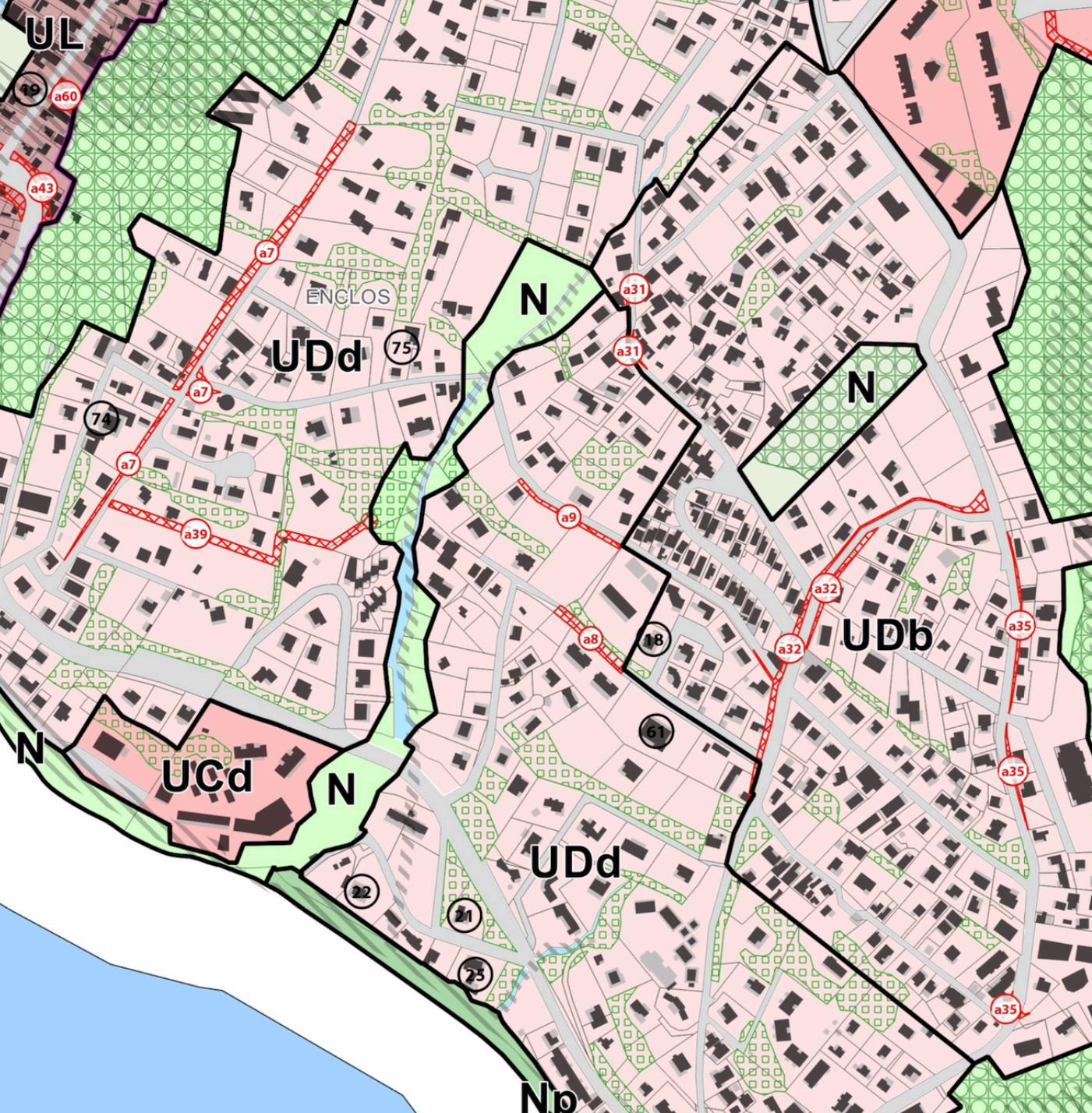
- Intégrer les risques dans les aménagements et les pratiques quotidiennes

## 6- La TVB dans le DOO du SCOT

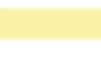
- **Identification d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à protéger**
- **Définition des modalités de protection de ces espaces :**
  - Fixer l'objectif d'inscription de certaines zones en A ou N dans les PLU;
  - Imposer la réalisation d'une étude d'impact préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs;
  - Fixer des objectifs de maintien ou de restauration de continuités écologiques dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (préserver des massifs forestiers, des corridors aquatiques et zones humides...).
- **Définition de protections indirectes :**
  - Objectifs ou seuils de densité urbaine, d'enveloppe maximale d'extension urbaine, identification de coupures d'urbanisation...

## 7- La TVB dans le règlement et les documents graphiques du PLU

- La mobilisation des différents articles du règlement ;
- L'usage des « zonages indicés » dans les documents graphiques ;
- La protection d'éléments ponctuels à enjeux pour les continuités écologiques ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (article L. 12314 du code de l'urbanisme) ;



### Prescriptions

-  Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
-  Espaces boisés classés
- Espaces verts protégés
-  Espaces verts protégés
-  OAP
-  Linéaires commerciaux
-  Éléments constitutifs du patrimoine
-  Voirie
-  Hydrologie
-  AEP Captage
-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Eloignée
-  Risques (Forts)

#### 4. **Espaces Verts Protégés**

Les espaces verts protégés (EVP) représentent des secteurs végétalisés ou à végétaliser qui doivent conserver leur aspect végétal afin d'améliorer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et non bâtis ou leur intégration dans le paysage.

Les EVP sont représentés dans le présent PLU par une trame serrée de cercles verts.

Les prescriptions s'appliquant aux EVP identifiés dans le plan de zonage sont les suivantes :

- un maximum de 30 % de leur superficie peut faire l'objet d'une minéralisation (cheminement piétonnier, piscines, terrasses, escaliers, allées, clôture...)
- au moins 70 % de leur superficie doit être maintenue végétalisée ;
- sont autorisés :
  - o les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif ;
  - o la création de jardins partagés ;
  - o les parkings enterrés sous les EVP à condition de respecter les autres dispositions réglementaires et de maintenir une hauteur de terre de 1 mètre 50 au-dessus du parking enterré.



**SÉMINAIRE & ATELIER :**  
**QUELLE TRAME VERTE  
ET BLEUE DANS  
LES DOCUMENTS  
D'URBANISME ?**

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

SEMINAIRE TRAME VERTE ET BLEUE